

## II. LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

### A - La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

### B - La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services d'annonce de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

### C - La vigilance météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

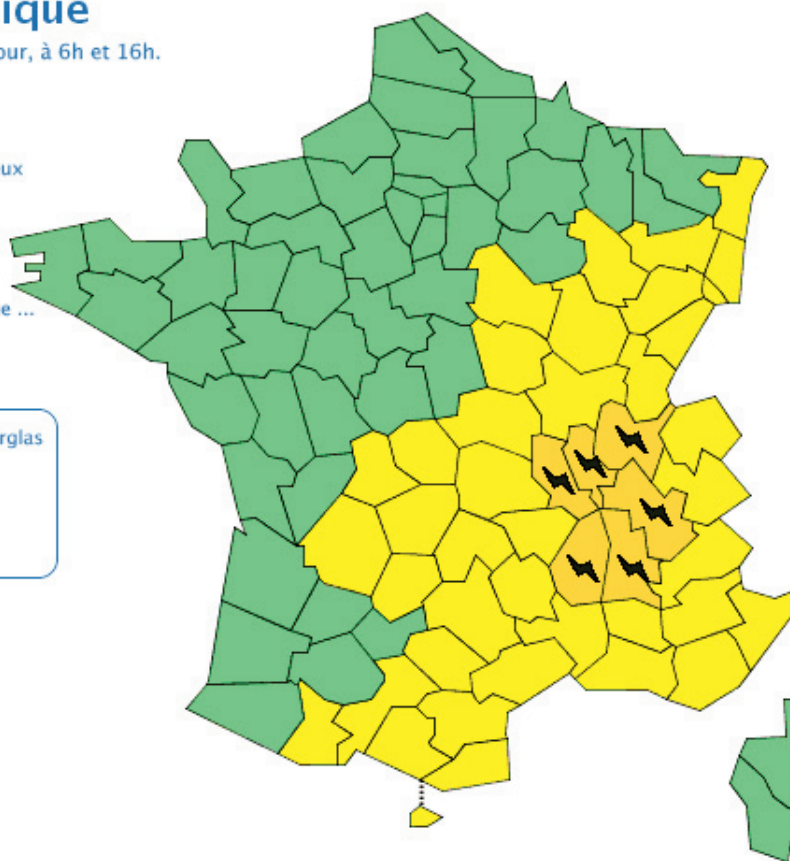
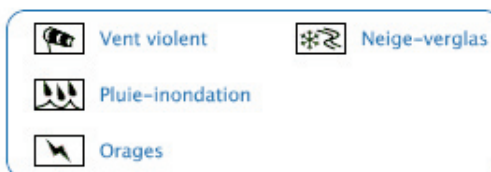
Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de "vigilance météorologique" à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte ci-contre.

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux  
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes  
météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des  
activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



 **METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : **vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule** (du 1er juin au 30 septembre), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars).

Des conseils de comportement accompagnent la carte vigilance.

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

### **X Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

- Le site internet de Météo-France : **www.meteo.fr**
- Le répondeur de Météo-France par téléphone au **32.50 ou 08.92.68.02.XX** (numéro du département) (*0,34 euros/la minute*).

# Les bonnes réactions...

# conseils de comportement

Votre département en orange indique un phénomène dangereux, votre département en rouge indique un phénomène très dangereux et exceptionnel. Dans ces deux cas, le phénomène est représenté par un pictogramme.

## Vigilance Orange



Vent violent

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent.



Pluie inondation

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.
- Évitez les abords des cours d'eau.
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.



Orages

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.



Neige verges

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



Avalanches

- Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.
- Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.



Canicule

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).



Grand froid

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.

## Vigilance Rouge

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

- Informez-vous (radio, etc), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.

- Évitez les activités extérieures de loisirs.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.

- Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.
- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.
- Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).

- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.



## D - L'atténuation du risque

L'objectif est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication, etc.

L'atténuation du risque suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

## E - La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

**Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (les PPRN)**, institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les PPRN sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les PPRN valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

La loi 2003-811 du 30 juillet 2003 a instauré un nouveau dispositif appelé **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, qui consiste à gérer le droit d'occupation du sol autour des entreprises à hauts risques

(Seveso seuil haut). A partir de ces informations, les collectivités doivent adapter leurs documents d'urbanisme pour limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées et prendre en compte les nouvelles restrictions imposées par les PPRT.

## F - Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

## G - L'information préventive et l'éducation

### *L'information préventive.*

Dans le domaine des risques majeurs, la prévention va de pair avec l'information préventive des populations qui vise à renseigner le citoyen sur les risques naturels ou technologiques susceptibles de se produire sur son lieu de vie, de travail ou de vacances ainsi que sur les mesures de sauvegarde prévues pour s'en protéger ou en réduire les effets.

Au titre du code de l'environnement (article L125-2), cette information est un droit dans les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI) et dans celles concernées par les réglementations relatives à la sismicité, aux éruptions volcaniques, aux cyclones, aux feux de forêt ou en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par le préfet, élaborer un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets, afficher dans sa commune les risques et les consignes de sécurité, indiquer dans les zones inondables les plus hautes eaux connues et communiquer de façon périodique sur les risques naturels pris en compte dans un plan de prévention.

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance de la population par voie d'affiche. Celle-ci doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 9 février 2005. Le maire organise les modalités d'affichage déterminant les lieux où elle sera apposée.

L'information préventive des populations sur les risques naturels et technologiques majeurs passent également par le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, document élaboré par le préfet, qui décrit les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

### ***L'information des acquéreurs et locataires.***

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit codifié par le code de l'environnement. Elle doit notamment permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé.

Ainsi, le décret n°2005-134 du 15 février 2005 fixe les conditions d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ces biens peuvent être exposés. Il a pour objectif une information sur les risques avant toute transaction immobilière (vente ou location) intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (prescrit ou approuvé), ou dans une zone de sismicité.

Le préfet de la Haute-Savoie a arrêté le 9 février 2006, la liste des communes entrant dans le cadre de ce dispositif. La liste des dossiers de catastrophes naturelles par commune est joint à cet arrêté. Le préfet a également arrêté, pour chaque commune concernée, les éléments permettant d'élaborer l'état des risques. Ces éléments sont consignés dans le dossier communal d'information qui comporte :

- une fiche synthétique mentionnant les risques naturels pris en compte, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le zonage sismique ainsi que les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- la cartographie réglementaire des zones exposées (dans le cas où un ou plusieurs PPRN ont été approuvés).

Les communes concernées devront mettre les informations transmises à disposition des vendeurs ou bailleurs intéressés qui en feront la demande, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Dans ce contexte, à compter du 1er juin 2006, un état des risques, fondé sur les informations transmises par le préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti. Il devra être établi par le vendeur ou le bailleur moins de 6 mois avant la date de la transaction immobilière.

### ***La sensibilisation aux risques et aux missions des services de secours.***

L'action de sensibilisation de la population en général trouve son fondement dans l'article 4 de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui stipule :

« toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

L'éducation des enfants, quant à elle, trouve son fondement dans l'article 5 de ladite loi de modernisation, qui insère, après l'article L.312-13 du code de l'éducation, un article L.312-13-1 ainsi rédigé :

« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

L'information des élèves sur les risques est obligatoire, les programmes et les projets pédagogiques intègrent la prévention des risques, chaque établissement scolaire soumis à un ou plusieurs risques majeurs doit établir un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

